

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ
16 DEC. 2021
Service du Droit Local

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

23 SEP. 2021

Service du Droit Local

STATUTS

Association TORCOL

Nature et Environnement

20 rue de Cheneau 57130 ANCY/DORNOT

(Modifiés le samedi 12 juin 2021 par un vote en Assemblée Générale)

Article 1 : Constitution – Dénomination

L'association TORCOL est inscrite au registre des associations du Tribunal _____ de Metz, en date du 19 novembre 2002 sous le volume 134 folio 57. Conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du Code Civil local.

Article 2 : Objets et moyens

2-1 : Son objet

L'association sans but lucratif a pour objet la protection de la nature et de l'environnement, la promotion des principes du développement durable, notamment : de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité des équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie, de lutter contre les pollutions et nuisances, de promouvoir la découverte et l'accès à la nature, de développer et promouvoir une éducation et une formation à l'environnement, l'action en justice pour toutes les questions relatives à son objet ainsi que la défense de l'ensemble de ses membres.

Elle exerce ses activités sur les 4 départements lorrains.

Ses actions sont empreintes d'un esprit de stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou confessionnelles.

2-2 : Ses moyens d'action

Actions de protection

- Expertise et suivi des milieux naturels (la faune et la flore) : suivi d'espèces
- Participation à des comités de pilotage et des commissions environnementales